

**3^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL
DE VOILE MONOTYPE
HABITABLE J80
de la FCD
du 26 au 28 mai 2022
à LANVÉOC (Finistère)**

N° 0385/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Laurent BRILLANT, CTSN Voile - ☎ : 06.07.68.17.84 - ✉ : lbrillant@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent du championnat diffusé sous le n° 1141/FCD/Activités/Sports du 30 novembre 2019

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Plan d'accès
- Annexe 3 : Autorisation parentale de participation GPEN
- Annexes 4-1 et 4-2 : Autorisations parentales FCD
- Annexe 5 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 6 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de voile de la Fédération des clubs de la défense (FCD) a lieu du 26 au 28 mai 2022 sur le site de l'École Navale à LANVÉOC (Finistère).

Cette rencontre se déroule durant le Grand Prix de l'École Navale (GPEN) 2022 duquel un classement FCD sera extrait. Les clubs FCD concourent à la fois pour le classement Fédération Française de Voile (FFV) et FCD pendant cette compétition.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Ouest de la FCD, avec le support de l'Association de soutien au Grand Prix de l'École Navale (AGPEN), de l'École Navale et du club de voile Ailée, section du Club Sportif et Artistique de la Marine à Brest (CSAM).

Les informations d'organisation sont disponibles sur le site du GPEN : www.agpen.fr.

Les inscriptions se font exclusivement via l'espace SYGEMA (FCD) avant le 24 avril 2022 (cf. paragraphe 5).

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le championnat national de voile de la FCD se court sur J80. Un équipage se compose de 4 ou 5 membres au maximum (limite 350 kg) conformément à la jauge de la classe J80 française.

Pour les clubs souhaitant participer à la rencontre FCD et n'ayant pas à disposition de voilier J80, le CSAM-Antenne Lanvéoc section « voile Ailée » et les clubs nautiques de la Marine à Brest, Cherbourg, Lorient, Toulon proposeront la mise à disposition de J80 en configuration de régates conformément aux règles de la classe J80 aux participants hors Marine, dans l'ordre d'inscription (cf. § .3). Le nombre de bateaux pourra évoluer en fonction de la contribution des autres clubs de la Défense.

Afin de pouvoir être admis à s'inscrire et à participer à la rencontre, tout compétiteur (l'ensemble de l'équipage) doit impérativement être en possession de la licence FCD établie pour la saison 2021/2022, de la licence FFV 2022, ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive de la voile en compétition.

Tous les compétiteurs doivent se munir d'une carte d'identité et de la carte vitale.

Les participants se conforment à la présente note d'organisation et à l'avis de course du Grand Prix de l'École Navale 2022 ((<https://www.agpen.fr/le-gpen-2022/#documentsdecourse>)

En cas de non-présentation de ces documents, la participation à la rencontre est refusée et ne donne droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée par l'AGPEN par délégation de la Fédération Française de Voile et de l'École navale.

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Ouest de la FCD 2, rue Maréchal Gallieni 35100 RENNES ☎ : 02.23.35.20.30 ✉ : secretariat@ligueouest-fcd.fr ➤ Président de la ligue : Patrick BERTOZZI ☎ : 02.23.35.22.54 ☎ : 06.28.19.06.72 ✉ : president@ligueouest-fcd.fr ➤ Vice-président en charge des activités : Gérard HAUSE ☎ : 06.16.04.91.91 ✉ : gerard.hause@gmail.com	➤ AGPEN 29160 CROZON ✓ Président du club : Philippe COINDREAU ➤ CSAM - Section Club de Voile (CV) Ailée - École navale ✓ Responsables du club support : • Capitaine de Corvette Fabrice MORIN ☎ : 06.72.24.11.27 ✉ : fabrice.morin@ecole-navale.fr • Madame Nathalie EUZEN ☎ : 02.98.23.40.26 ✉ : nathalie.euzen@ecole-navale.fr
Conseiller technique sportif national Voile de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Voile de la ligue organisatrice (CTSR)
Laurent BRILLANT ☎ : 06.07.68.17.84 ✉ : laurent.brillant@wanadoo.fr	Périg DONNARD ☎ : 06.61.31.41.94 ✉ : perig.donnard@laposte.net
Référent « Voile » de la commission sportive de la FCD	
Ludovic VANNOYE ☎ : 06.31.02.43.90 ✉ : ludovic.vannoye@gmail.com	

4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

Il est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du mercredi 25 mai jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 28 mai 2022.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

5.1. Transport

Le transport est à la charge des participants qui doivent être autonomes.

Aucune navette, depuis et vers la gare de Brest, n'est mise en place.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

5.2. Accueil

L'accueil et la confirmation des inscriptions se font le mercredi 25 mai 2022 à partir de 15h00 et jusqu'à 19h30 et le jeudi 26 mai 2022 de 08h30 à 13h00 sur le site de l'École navale, tente à proximité du bâtiment Ailée.

Attention : Le contexte sanitaire actuel oblige l'organisation à mettre en place une chaîne d'inscription dématérialisée. L'ensemble des documents nécessaires à l'inscription, y compris les biodatas pour l'accès sur le site de l'École navale (plan Vigipirate), vous sont demandés en avance de phase, par mail, par l'équipe en charge de la gestion des inscriptions au GPEN.

5.3. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

- ⇒ Tous les adhérents FCD bénéficient d'un hébergement à titre gratuit sur le site de l'École navale. Le matériel de couchage et de toilette n'est pas fourni.
- ⇒ Les petits-déjeuners et les dîners sont pris en charge par la FCD du mercredi 25 mai soir au dimanche 29 mai, matin, inclus.
- ⇒ Pour les déjeuners, une possibilité d'achat sur place, avant le début des régates, est proposée (Food truck - à confirmer).

	Mercredi 25 mai 2022	Jeudi 26 mai 2022	Vendredi 27 mai 2022	Samedi 28 mai 2022	Dimanche 29 mai 2022
Petit-déjeuner		École Navale	École Navale	École Navale	École Navale
Déjeuner		Tiré du sac	Tiré du sac	Tiré du sac	
Dîner	École Navale	École Navale	École Navale	École Navale	
Logement	École Navale	École Navale	École Navale	École Navale	

6.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré par l'organisateur.

6.5. Récompenses

- Équipage FCD 1^{er} : Un trophée et une coupe + 5 médailles d'or
- Équipage FCD 2^{ème} : 5 médailles d'argent
- Équipage FCD 3^{ème} : 5 médailles de bronze

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Modalités d'inscription et documents à présenter

- ✓ La procédure d'inscription est rappelée sur le document accessible par le lien suivant : <http://ligue-ouest.netexplorer.pro/dl/qqmWPepWzR>
- ✓ Lors de l'inscription via l'espace SYGEMA, précisez le numéro de voile sur SYGEMA (voir paragraphe 6.3).
- ✓ Les participants à la rencontre FCD ne doivent, **en aucun cas**, passer par le site de l'AGPEN pour effectuer leur inscription.

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 40 € par compétiteur Adulte (+ 25 ans) ✓ 10 € par compétiteur Jeune (- 25 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA du club avant le 24 avril 2022 minuit, terme de rigueur. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par chauffeur de car éventuel ✓ 0 € par accompagnateur Jeunes (1 pour 8 mineurs de - 18 ans <u>uniquement</u>) ✓ 0 € par organisateur/bénévole (<u>limité à 5</u>) 	<p>Les accompagnateurs officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2021/2022 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire, sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeune (- 25 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Accompagnateur Jeunes (1 pour 8 mineurs de - 18 ans <u>uniquement</u>)	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Organisateur/bénévole (<u>limité à 5</u>)	⇒ ✓ Organisateur

- ✓ Pour les équipages issus d'un même club, les droits de participation sont prélevés selon les modalités habituelles.
- ✓ **Pour les équipages constitués d'adhérents FCD de différents clubs, les participants doivent être rattachés sur SYGELIC au club du responsable (ou du skipper) de l'équipage.**
- ✓ Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé par la FCD un mois après la clôture de la manifestation.
- ✓ Une fois votre inscription clôturée sur SYGEMA, la FCD via la ligue Ouest inscrit l'ensemble des membres de chaque équipage sur le site de l'AGPEN et procède au règlement des frais d'inscription via l'interface Joinly.

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - cf. annexe 6 - § 2).

La participation financière des clubs couvre :

- les droits d'inscription au GPEN,
- le logement et l'alimentation,
- tous les frais techniques liés à cette compétition.

6.2. Licences FCD et licence FFV Compétition

Pour les non-licenciés, vous avez la possibilité de prendre des licences FFV Compétition et licence FCD au secrétariat du CSAM Brest antenne Lanvéoc, section voile Ailée.

L'adhésion au club CV Ailée est de 67 € (licence FCD comprise). La licence FFV 2022 est de 58,50 €.

Point de contact : Mme Nathalie EUZEN

Courriel : nathalie.euzen@ecole-navale.fr - Tél : 02.98.23.40.26.

6.3. Mise à disposition de voiliers

Afin de se voir attribuer un voilier, les participants prennent contact avec le Groupement Manœuvre de l'École Navale **avant l'inscription sur SYGEMA** pour connaître le numéro de voile.

Contacts :

- Maître principal Éric PREMEL - Tél : 02.98.23.41.96 - Courriel : eric.premel@ecole-navale.fr

- Monsieur Victor CARN - Tél : 02.98.23.42.05 - Courriel : victor.carn@ecole-navale.fr

Attention : Lors de la réservation des voiliers, un chèque de caution de **1.000 €** par équipage est demandé, libellé à l'ordre du CSAM Brest antenne Lanvéoc.

Il est à adresser par voie postale à Mme EUZEN - BCRM Brest - École navale - CC600 - 29240 BREST Cedex 9.

Il n'est pas encaissé et rendu 10 jours après l'épreuve à l'issue de l'état des lieux de retour.

6.4. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA - NOUVEAUTÉ

À compter de cette saison, les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 30 €.

Les clubs ayant plusieurs participants déposent dans SYGEMA toutes les demandes en un seul fichier.

6.5. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

RAPPELS :

⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).

⇒ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les chambres est strictement interdite.

6.5.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3).

6.5.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4-1).

6.5.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4-2).

7. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement par l'AGPEN.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc..) destiné à paraître dans « A armes égales ».

9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Présidents des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Voile"/FCD - courriel (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Voile"/FCD
- Responsables des clubs supports
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION
SITE DE LANVÉOC

CHAMPIONNAT NATIONAL DE VOILE MONOTYPE HABITABLE J80
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
du 25 mai au 28 mai 2022 à LANVÉOC

➤ **Mercredi 25 mai 2022**

- 13h30 à 19h00 : **Sous tente à proximité du Bâtiment Ailée**
 - ✓ Confirmation des inscriptions et de la composition effective des équipages

Bâtiment Albatros secteur voile (pour équipage ayant réservé un J80)

- ✓ Inventaire et suivi technique – A/O MP Prémel 02.98.23.41.96
- ✓ Inventaire départ des bateaux et mise à disposition
- ✓ Inventaire retour réalisé à l'issue de la dernière course dès le retour à la Marina

➤ **Jeudi 26 mai 2022**

- 08h30 à 13h30 : ✓ Grutage (les voiliers Marine seront sur coffre dans la Marina, accès avec passeur du bureau exploitation canal 72)
- À partir de 14h00 : ✓ Aux ordres du Comité de course
- 19h30 : ✓ Dîner des équipages à l'École Navale

➤ **Vendredi 27 mai 2022**

- 10h30 : ✓ 1^{er} signal d'avertissement
- 19h30 : ✓ Dîner des équipages à l'Espace Nautique Lanvéoc

➤ **Samedi 28 mai 2022**

- 10h30 : ✓ 1^{er} signal d'avertissement
- 19h30 : ✓ Remise des prix à l'École Navale
- 20h30 : ✓ Dîner des équipages à l'École Navale.

➤ **Dimanche 29 mai 2021**

- 08h00 : ✓ Grutages
 - ✓ Sortie de l'eau
 - ✓ Départ des équipages.

ANNEXE 2
PLAN D'ACCÈS SITE DE L'ÉCOLE NAVALE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE VOILE MONOTYPE HABITABLE J80
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
du 25 mai au 28 mai 2022 à LANVÉOC

Plan de situation



Accès LANVÉOC - GPS 48°28'06.44"N - 4°42'47.63"W



Un fléchage GPEN sera mis en place par l'organisateur.



ANNEXE 3
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR
(Obligation pour chacun des coureurs mineurs - Nés après le 25/05/2004)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL



Je soussigné(e) *(nom, prénom)*

Né(e) le

Déclare sur l'honneur *(cocher la bonne proposition)* :

- Avoir plein exercice de la puissance paternelle ou maternelle
- Exercer la tutelle
- Être investi du droit de garde

Sur le mineur *(nom, prénom)*

J'autorise le mineur ci-dessus à participer au GPEN 2022 :

dans la classe *(nom de la classe)*

sur le voilier *(nom du voilier)*

J'autorise à faire pratiquer sur lui/elle *(barrer la mention inutile)* toute intervention et/ou soin médical qui apparaîtraient nécessaires, y compris son transport vers un établissement hospitalier.

Signature du représentant légal

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ANNEXE 4-1

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN
CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL de VOILE MONOTYPE HABITABLE J80 de la FCD
Du 26 au 28 mai 2022 à LANVÉOC (29)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 4-2
**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS**

**CHAMPIONNAT NATIONAL de VOILE MONOTYPE HABITABLE J80 de la FCD
Du 26 au 28 mai 2022 à LANVÉOC (29)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2017

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

À compter de cette saison, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou email le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf